



**APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSEILS - RECRUTEMENT DE CONSULTANT INDIVIDUEL)**

Sélection d'un Consultant Individuel, expert en Administration et Gestion des Entreprises Touristiques et Hôtelières pour l'élaboration de la nouvelle réglementation des Etablissements d'Hébergements Touristiques (EHT) de la CEDEAO

Référence N°1-ECW-PSD/EHT/24-10/dy

- 1- La Commission de la CEDEAO a l'intention d'utiliser une partie de son budget pour financer le contrat de services d'un Consultant Individuel en charge de l'élaboration de la nouvelle réglementation des Etablissements d'Hébergements Touristiques (EHT) de la CEDEAO.
2. L'objectif de cette consultation est d'apporter un appui technique à la Commission de la CEDEAO pour l'élaboration de la nouvelle réglementation des Etablissements d'Hébergements Touristiques (EHT). De manière spécifique la mission porte sur l'élaboration des critères détaillés de classement pour chaque catégorie et grade d'EHT, de tableaux d'évaluation de la classification des EHT pour chaque catégorie et grades, la proposition et la définition des appellations, labels CEDEAO et de la signalétique des différentes catégories, tableaux de contrôle et d'attribution des grades par catégories ainsi que la proposition d'un mécanisme régional de classement, de diffusion et de contrôle de la mise en application de la réglementation.
3. Les services à fournir par les Consultants ("les Services") prennent en compte les livrables énumérés au paragraphe 4 ci-dessous et la durée de la présente mission est prévue pour durer trente (30) jours à compter de la date de signature du contrat.
4. Fonctions et responsabilités des consultants : Les tâches du Consultant, expert en Administration et Gestion des Entreprises Touristiques et Hôtelières comprennent entre autres les éléments suivants :
 - Établir un index des mécanismes de classification des EHT dans chaque Etat Membres ;
 - Elaborer les critères détaillés de classement pour chaque type, catégorie, grade d'EHT ;
 - Proposer des mécanismes permettant l'auto-évaluation des EHT par les promoteurs et l'indexation de la politique tarifaire des EHT au nouveau système de classification ;
 - Proposer les labels et panonceaux de classement de la nouvelle réglementation ;
 - Elaborer un mécanisme régional de classement et de contrôle des EHT définissant clairement les différentes étapes depuis la requête du promoteur, à son auto-évaluation en passant par les systèmes d'inspection jusqu'à l'obtention au niveau national et régional de son titre de classement dans une catégorie et à un grade donné, les conditionnalités au niveau national, le rôle de chaque acteur/Institution et les outils digitaux ;
 - Identifier les difficultés potentielles à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et proposer les actions anticipatives à prendre par la Commission de la CEDEAO.
 - Élaborer une matrice d'action pour la nouvelle réglementation de la CEDEAO qui identifie toutes les étapes nécessaires à une mise en œuvre pratique et efficace. Elle devrait contenir une description des actions par objectifs ciblés, le calendrier, le budget et les indicateurs de suivi, ainsi qu'un mécanisme régional pour sa mise en œuvre, son examen et son suivi.
 - Préparer des notes d'information pertinentes pour faciliter la validation et la soumission de la Réglementation des Etablissements d'Hébergement Touristiques de la CEDEAO et des fichiers de présentation de la Réglementation des Etablissements d'Hébergement Touristiques de la CEDEAO.



5. La Commission de la CEDEAO invite les consultants individuels ("Consultants") réunissant les conditions requises à manifester leur intérêt à fournir les services. **Les consultants intéressés devront, dans ce cadre, fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications et l'expérience requises pour fournir les services demandés.** *Les critères de présélection sont les suivants :*

Qualifications

- Être titulaire d'un diplôme universitaire supérieur (Maîtrise ou supérieur) en administration du tourisme et gestion hôtelière ou dans tout domaine connexe.

Expérience

- Le/la candidat(e) doit justifier d'au moins dix (10) années d'expérience avérée en matière de management du tourisme et de l'hôtellerie à un niveau supérieur et avoir une compréhension et une appréciation du travail de classification, standards et normes réglementaires ;
- Il/Elle doit démontrer avoir exécuté au moins deux (2) missions/projets similaires en tant qu'Expert en Administration et Gestion des Entreprises Touristiques et Hôtelières ;
- Il/Elle doit démontrer avoir exécuté au moins une (1) mission/projet similaire dans l'élaboration de politiques et stratégies de développement du tourisme ;
- Le/la candidat(e) doit avoir d'excellentes connaissances des politiques et stratégies du tourisme des Etats membres de la CEDEAO ainsi que des systèmes de réglementation hôteliers les plus connus et performants dans le monde;
- Le/la candidat(e) doit avoir une compréhension claire des processus impliqués dans la mise en place d'un système de classement hôtelier et une bonne connaissance des documents d'orientation du tourisme au sein de la CEDEAO.

Connaissances linguistiques

- Les consultants individuels doivent avoir la maîtrise (Lu, parlé et écrit) des langues Française et Anglaise). La connaissance pratique (lu, parlé et écrit) de la langue Portugaise constituera un atout.

NB: La Commission de la CEDEAO voudrait particulièrement attirer l'attention des consultants intéressés sur **l'article 118 du Code des marchés de la CEDEAO portant «Infractions commises par les candidats, les soumissionnaires et les adjudicataires»**, qui fournit des informations sur les pratiques de fraude ou de corruption en matière de concurrence ou d'exécution de contrats. En outre, ils sont invités à prendre connaissance des informations spécifiques concernant les conflits d'intérêts liés à la présente mission, conformément à **l'article 119 du Code des marchés révisé de la CEDEAO.**

6. La sélection du consultant se fera conformément aux critères de *Sélection de consultant individuel* énoncés dans les Directrices relatives aux Consultants. Le (a) candidat (e) avec la meilleure note sera invité (e) à soumettre une proposition technique et financière.

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en contactant la division des approvisionnements au courriel indiquée ci-dessous pendant les heures ouvrables, c'est-à-dire **du lundi au vendredi, de 9h à 17h00 (GMT +1).**

Email : sbangoura@ecowas.int, avec en copie: ikkamara@ecowas.int; aelumelu@ecowas.int; sdrabo@ecowas.int; yderra@ecowas.int.

7. Les manifestations d'intérêt (**1 original et 3 copies**) peuvent être soumises sous plis scellés portant clairement les inscriptions « **Sélection d'un Consultant Individuel expert en Administration et Gestion des**



Entreprises Touristiques et Hôtelières pour l'élaboration de la nouvelle réglementation des Etablissements d'Hébergements Touristiques (EHT) de la CEDEAO » à l'adresse ci-dessous indiquée, au plus tard le Lundi 14 Novembre 2022 à 11h00 (GMT+1, Heure du Nigeria).

Division des Approvisionnements, Direction de l'Administration générale, au 1^{er} étage de la Commission de la CEDEAO sise au 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, P. M. B. 401 Abuja Nigeria.

Veillez noter que les soumissions par voie électronique sont aussi ACCEPTÉES et doivent être transmises aux adresses emails ci-dessus mentionnées au paragraphe 6.

Commissaire en charge des Services Internes